

# COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille seize le vendredi premier avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres

Date de convocation : **25 mars 2016**

En exercice : **15**

Date d'affichage : **25 mars 2016**

Présents : 11

Pouvoirs : 4

**Présents** : Mesdames GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana et Messieurs ARNAUD Luc, BECKERICH Jérémy, BOUDOT Dominique, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, TISSOT Francis.

**Absent excusé représenté** : Madame FERREIRA Dominique donne pouvoir à Monsieur HORDÉ Pierre, Madame DELVA Laurence donne pouvoir à Madame LUCAS Sylvie, Monsieur OUDARD Bernard donne pouvoir à Monsieur BOUDOT Dominique, Madame FICHOU Valérie donne pouvoir à Monsieur LAGRANGE Hervé.

**Absents excusés** : Néant

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de Séance** : Monsieur LAGRANGE Hervé

## **ORDRE DU JOUR** :

**1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2015,**

**2/ Affectation du résultat 2015,**

**3/ Budget Unique 2016,**

**4/ Vote des taux d'imposition 2016,**

**5/ Subventions allouées aux Associations,**

**6/ Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'une porte automatique.**

**7/ Demande de subvention au titre du Fond de soutien pour l'acquisition d'une porte automatique.**

**8/ Demande de subvention au titre du Fond de soutien pour la rénovation du logement 17 rue de Changis.**

**9/ Questions et informations diverses.**

## 1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2015.

### \* Compte de gestion 2015 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### \* Compte Administratif 2015 :

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	570 928.14 €
Recettes	778 094.06 €

#### ***Investissement***

Dépenses	254 456.38 €
Recettes	391 541.07 €

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2015.

## 2/ Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal délibère et décide **à l'unanimité** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 312 497.92 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 132 708.43 € au compte R 001 ;

### 3/ Budget Unique 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1292108.43 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1292108.43 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	948 810.00 €	948 810.00 €
<b>Section d'investissement</b>	343 298.43 €	343 298.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 292 108.43 €</b>	<b>1 292 108.43 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2016,

Vu la commission finance et son avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve** le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	948 810.00 €	948 810.00 €
<b>Section d'investissement</b>	343 298.43 €	343 298.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 292 108.43 €</b>	<b>1 292 108.43 €</b>

### 4/ Vote des taux d'imposition 2016 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget principal 2016,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu la commission finance et son avis favorable,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 16.66 %
- Foncier bâti = 12.40 %
- Foncier non bâti = 38.98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **5/ Subventions allouées aux Associations 2016 :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations pour un montant global de 10760 euros pour l'année 2016 et de façon nominative et détaillée comme définie ci-dessous :

#### **Détail de subventions allouées aux Associations Année 2016**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant Alloué 2016</b>
Activ'Sport	600
Association de Chasse	200
Association pour la sauvegarde d'Ussy	250
Comité des Fêtes	3000
Coopérative de l'école	1400
Handisport cs meaux 77	100
La croix rouge	100
La Folie des Grands Arts	1000
La SONDE	400
ESC Meaux	300
Les Blouses Roses	100
Le Poilu d'Ussy	610
Le secours Catholique (Jouarre)	100
Les restos du cœur	100
U.S.C.J.U.S	1700
Union des Boulistes	700
Secours populaire Français	100
<b>TOTAL</b>	<b>10760</b>

### **6/ Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'une porte automatique.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, la mise aux normes d'accessibilité de la porte d'accès de la mairie est nécessaire ; la porte existante étant trop lourde et non conforme.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à H.T. 7900 euros.

Il propose de déposer une demande de subvention DETR 2016 au taux de 50 % auprès de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- DETR 50%..... 3950 € H.T
- Fond de soutien 30%..... 2370 € H.T
- Fonds propres 20% ..... 1580.00 € H.T

-  
Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement proposé,
- Sollicite l'attribution de la DETR 2016,
- Demande à M. le Maire de prévoir cette dépense au budget,
- Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

## **7/ Demande de subvention au titre du Fond de soutien pour l'acquisition d'une porte automatique.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, la mise aux normes d'accessibilité de la porte d'accès de la mairie est nécessaire ; la porte existante étant trop lourde et non conforme.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à H.T. 7900 euros.

Il propose de déposer une demande de subvention au taux de 30 % auprès du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016 et présente le projet de plan de financement suivant :

- DETR 50%..... 3950 € H.T
- Fond de soutien 30%..... 2370 € H.T
- Fonds propres 20% ..... 1580.00 € H.T
- 

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement proposé,
- Sollicite l'attribution du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016,
- Demande à M. le Maire de prévoir cette dépense au budget,
- Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

## **8/ Demande de subvention au titre du Fond de soutien pour la rénovation du logement 17 rue de Changis.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 17 rue de Changis. Les travaux envisagés ont pour objectif de créer une salle afin d'y accueillir des activités associatives.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à H.T. 83 204.94€ euros.

Il propose de déposer une demande de subvention au taux de 40 % auprès du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016 et présente le projet de plan de financement suivant :

- Fond de soutien 40%..... 33 282.00 € H.T
- Fonds propres 60% ..... 49 922.94 € H.T

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement proposé,
- Sollicite l'attribution du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016,
- Demande à M. le Maire de prévoir cette dépense au budget,
- Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

## **9/ Questions et informations diverses.**

- Monsieur le maire informe du projet de division déposé par le propriétaire des parcelles E 717 et E795, division acceptée par la commune, il précise son intérêt pour la préemption de tout ou partie de ces parcelles. Une demande d'évaluation auprès des services des domaines va être effectuée en préalable d'un rendez-vous avec le propriétaire des dites parcelles.
- Dans la cadre d'un aménagement commun aux trois autres communes limitrophes, il est à l'étude un projet de mise en place d'un système de vidéo protection.

**La séance est levée à 23h00.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.  
Publié dans la Commune le  
Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux  
Le**

**Le Maire,**

**Pierre HORDÉ**